

**Séance du Conseil Municipal
en date du 22 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal pour une réunion ordinaire dans la salle polyvalente, à huis clos, en raison de l'urgence sanitaire, sous la présidence de Philippe FOURCROY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation : 17 septembre 2021

Etaient présents : Philippe FOURCROY, Dominique DACHICOURT, Christian RAYMOND, Francine BOULOGNE, Eric BOULY, Bruno GAMBART, Mohamed GUARIM, Laëtitia LOMPRES, Maurice MOREL, Sophie PAQUE, Brigitte VAUCHERE,

Absent excusée : Laurie GUYOT, Elodie BEAUGEOIS, Simon SARAZIN, Anne WIDEHEN

Absents non excusés :

Procuration de vote et mandataire :

Secrétaire de séance : Dominique DACHICOURT

ORDRE DU JOUR

1. * **Convention Territoriale Globale – Contractualisation avec la CAF et la CA2BM**
2. * **Modification de l'acte constitutif électricité avec la FDE**
3. * **Modification de l'acte constitutif gaz avec la FDE**
4. * **Informations et questions diverses**

1°) Convention Territoriale Globale – Contractualisation avec la CAF et la CA2BM

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. Aussi, la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Traduisant les orientations stratégiques définies en matière de services aux familles, la CTG couvre les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap. L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. A ce titre, elle sera signée par la CA2BM mais cosignée par chaque commune et notamment celles concernées par un équipement ou un projet dans les différents domaines précités.

Le comité de pilotage mis en place se réunira au minimum une fois par an tout au long de la contractualisation. Dans la mesure où la commune souhaite développer des actions sur les champs précités, il lui appartient de cosigner cette convention permettant de mobiliser le cas échéant d'éventuels financements CAF.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à cosigner la CTG.

Vote de l'Assemblée

Adopté à l'unanimité

2°) **Modification de l'acte constitutif électricité avec la FDE**

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du code de l'énergie,

Vu les dispositions du code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE62 du conseil d'administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Attin d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune d'Attin est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

3°) **Modification de l'acte constitutif gaz avec la FDE**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE62 du conseil d'administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Attin d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune d'Attin est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

4°) Informations et questions diverses

Néant